



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/56
29 février 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Situation au Timor oriental

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 4	2
I. Le point sur les activités de bons offices du Secrétaire général concernant la question du Timor oriental	5 - 13	2
II. Action menée par les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme en ce qui concerne le Timor oriental	14 - 18	4
<u>Annexes</u>		
I. Informations émanant du Gouvernement indonésien		6
II. Renseignements reçus du Gouvernement portugais		18
III. Renseignements reçus de sources non gouvernementales		19

Introduction

1. A la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme, le 1er mars 1995, le Président de la Commission a donné lecture d'une déclaration dans laquelle il a annoncé les points relatifs à la situation des droits de l'homme au Timor oriental dont la Commission était convenue par consensus (voir document E/1995/23-E/CN.4/1995/176, par. 590). Dans cette déclaration, la Commission s'est notamment réjouie de l'intention du Secrétaire général de faciliter l'ouverture d'un dialogue entre toutes les parties timoraises et de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard. La Commission a, en outre, prié le Secrétaire général de la tenir informée de la situation des droits de l'homme au Timor oriental, qu'elle examinerait à sa cinquante-deuxième session.

2. Le présent rapport a été établi conformément aux requêtes exprimées dans la déclaration susmentionnée.

3. La section I du rapport fait le point sur les activités de bons offices du Secrétaire général concernant la question du Timor oriental; la section II contient une brève description des mesures prises par les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail de la Commission. L'annexe I contient des informations émanant du Gouvernement indonésien; l'annexe II contient des informations émanant du Gouvernement portugais et l'annexe III un résumé des rapports et autres documents pertinents émanant de sources non gouvernementales.

4. L'attention de la Commission des droits de l'homme est en outre appelée sur le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question du Timor oriental (A/50/436) et sur le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur sa visite en Indonésie et au Timor oriental (E/CN.4/1996/112).

I. LE POINT SUR LES ACTIVITES DE BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LA QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

5. Depuis la dernière session de la Commission, le Secrétaire général a eu avec les Ministres indonésien et portugais des affaires étrangères deux nouvelles séries de pourparlers sur la question du Timor oriental. Ces séries de pourparlers, qui sont les sixième et septième depuis la reprise des entretiens tripartites en 1992, ont eu lieu respectivement à Genève le 9 juillet 1995 et à Londres le 16 janvier 1996. Après chaque série de pourparlers ministériels, les discussions entre les deux parties se sont poursuivies au niveau des représentants permanents avec la participation du représentant du Secrétaire général.

6. La série de mesures de confiance, dont les deux parties sont convenues lors de pourparlers antérieurs, ayant réussi à créer un climat favorable, les discussions portent, à présent, sur des questions plus fondamentales et ont pris un caractère plus confidentiel. Depuis la sixième série de pourparlers, les deux ministres ont examiné, sans préjudice de leurs positions de principe respectives quant au statut politique du Timor oriental, les questions relatives aux possibilités de parvenir à une solution juste, globale et internationalement acceptable définies par le Secrétaire général.

Les questions de fond que les deux parties ont accepté d'examiner ont trait au cadre dans lequel pourrait s'inscrire une solution et à d'autres sujets connexes, notamment la question de la sauvegarde et de la promotion de l'identité culturelle de la population du Timor oriental et des relations bilatérales entre l'Indonésie et le Portugal.

7. Pendant les pourparlers, il a été dûment tenu compte des questions relatives aux droits de l'homme. La sixième série a été consacrée à l'application de la déclaration faite par le Président de la Commission des droits de l'homme à la cinquante et unième session de la Commission dont l'importance a été soulignée. Pendant la septième série de pourparlers, les ministres se sont félicités de la visite que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a effectuée à Jakarta et au Timor oriental en décembre 1995 dans l'optique de l'application de la déclaration du Président.

8. Avant la réunion tenue en juillet à Genève et en application d'un accord antérieur, un dialogue entre toutes les parties timoraises a eu lieu à Burg Schlaining (Autriche) du 2 au 5 juin 1995. Comme indiqué dans le rapport de l'année passée (E/CN.4/1995/72), un tel dialogue n'a pas pour objectif d'examiner le statut politique du Timor oriental et ne constitue pas non plus une voie de négociation parallèle; il vise uniquement à donner aux Timorais l'occasion de passer en revue les mesures pratiques qui pourraient avoir une incidence positive sur la situation au Timor oriental et contribuer à l'instauration d'un climat propice à un règlement de la question.

9. Le Secrétaire général a facilité la tenue de la réunion, qui a été accueillie par le Gouvernement autrichien et financée par les contributions d'un certain nombre de pays. Trente Timorais de différentes tendances politiques, venus aussi bien de l'intérieur du territoire que de l'extérieur, ont participé à titre personnel à la réunion qui a duré quatre jours et à laquelle ont assisté des observateurs de l'ONU. Les participants ont examiné toute une série de questions et ont finalement adopté par consensus la "Déclaration de Burg Schlaining" dans laquelle ils ont, notamment, réaffirmé "la nécessité de prendre les mesures requises en matière de droits de l'homme et dans différents domaines en vue de promouvoir la paix, la stabilité, la justice et l'harmonie sociale" et "la nécessité de sauvegarder l'identité sociale de la population, y compris ses traditions, sa religion, son histoire et sa langue et de garantir l'enseignement du tetun et du portugais".

10. Le Secrétaire général a jugé encourageants le climat généralement constructif dans lequel s'est déroulée la réunion, qui constitue le premier grand rassemblement de personnalités timoraises, et les efforts sincères des participants pour trouver des points de convergence et présenter des propositions capables de contribuer à l'amélioration des conditions dans le territoire et de faciliter la recherche d'une solution. A cet égard, par son influence positive et modératrice, l'évêque Carlos Filipe Ximenes Belo a joué un rôle particulièrement important.

11. Les Ministres indonésien et portugais des affaires étrangères se sont félicités de l'ouverture du dialogue entre toutes les parties timoraises.

Dans le cadre de ce dialogue, une nouvelle réunion, à laquelle participeront les mêmes personnalités et qui aura le même objet, se tiendra du 19 au 22 mars 1996, de nouveau à Burg Schlaining.

12. La huitième série de pourparlers entre les Ministres indonésien et portugais des affaires étrangères sous les auspices du Secrétaire général est prévue à Genève le 27 juin 1996.

13. Le Secrétaire général poursuivra ses efforts en vue d'une solution juste, globale et internationalement acceptable de la question du Timor oriental. Sans sous-estimer la difficulté de la tâche, il trouve encourageante la volonté déclarée des parties de parvenir à un règlement négocié en dépit du fossé qui sépare leurs positions de principe. Dans le cadre de ce processus, le Secrétaire général continuera de consulter des groupes et des personnalités timoraises de tous bords.

II. ACTION MENEÉE PAR LES RAPPORTEURS SPÉCIAUX ET LES GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME EN CE QUI CONCERNE LE TIMOR ORIENTAL

A. Action menée par le Rapporteur spécial sur la question de la torture

14. L'action du Rapporteur spécial sur la question de la torture concernant le Timor oriental est décrite dans son rapport à la Commission (voir document E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 348 à 361).

15. En 1995, le Rapporteur spécial a lancé au Gouvernement indonésien cinq appels urgents en faveur de Timorais qui auraient été battus ou soumis à la torture et à des mauvais traitements par la police et (ou) des agents de la sécurité. Le Gouvernement a rejeté ces allégations. Le Rapporteur spécial a également transmis au Gouvernement une communication concernant quatre Timorais qui auraient été victimes de mauvais traitements.

B. Action menée par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

16. L'action du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant le Timor oriental est décrite dans son rapport à la Commission (E/CN.4/1996/4, par. 245, 249, 252 à 254 et 257). Dans ses observations, le Rapporteur spécial a noté qu'il était encore vivement préoccupé par les troubles et les affrontements en cours dans le Timor oriental. En outre, il a regretté qu'il n'y ait eu aucune réaction de la part du Gouvernement indonésien aux recommandations formulées lors de sa visite en Indonésie et au Timor oriental en 1994.

C. Action menée par le Groupe de travail sur la détention arbitraire

17. L'action du Groupe de travail sur la détention arbitraire concernant le Timor oriental est décrite dans la section II.C (Missions sur le terrain) du rapport du Groupe de travail à la Commission (E/CN.4/1996/40, par. 24 à 30). Le Groupe de travail a décrit ses efforts - restés jusque-là infructueux -

en vue d'obtenir du Gouvernement indonésien l'autorisation de se rendre en Indonésie et au Timor oriental, en application de la décision provisoire du Groupe No 34/1994 concernant Xanana Gusmao.

D. Action menée par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

18. L'action menée par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires en ce qui concerne le Timor oriental est décrite dans son rapport à la Commission (E/CN.4/1996/38, par. 253 et 254). Le Groupe de travail a noté qu'en 1995, il n'avait reçu du Gouvernement indonésien aucune information concernant quelque 200 cas de disparition en rapport avec l'incident du cimetière de Santa Cruz à Dili (Timor oriental) du 12 novembre 1991, ainsi que sur d'autres cas qui datent de 1992.

Annexe I

INFORMATIONS EMANANT DU GOUVERNEMENT INDONESIEN

Le 10 juillet 1995, le Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Secrétaire général une lettre dont le texte a été distribué comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/50/280.

Sous couvert d'une lettre datée du 22 janvier 1996, le Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a transmis au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme un document intitulé "Notes sur l'application de la déclaration faite par le Président de la Commission des droits de l'homme à la cinquante et unième session de la Commission concernant la situation des droits de l'homme dans la province du Timor oriental (Indonésie)", dont le texte se lit comme suit :

"1. Le 28 février 1995, le Président de la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme a donné lecture d'une déclaration dans laquelle il a annoncé les points relatifs à la situation des droits de l'homme au Timor oriental dont la Commission était convenue par consensus. Dans cette déclaration, la Commission a, entre autres, prié le Secrétaire général de la tenir informée de la situation des droits de l'homme au Timor oriental, qu'elle examinerait à sa cinquante-deuxième session.

2. Le présent document vise à fournir au Secrétaire général des informations en réponse aux requêtes formulées dans la déclaration susmentionnée.

ENQUETE SUR L'INCIDENT DE LIQUICA

3. Le Gouvernement indonésien a immédiatement procédé à une enquête sur les violations présumées des droits de l'homme dans la province de Liquica. Il a établi que, contrairement à ce qui avait été affirmé, les six personnes qui avaient été tuées n'étaient pas des civils mais des guérilleros qui avaient participé à une embuscade tendue à une patrouille militaire. D'autre part, le gouvernement a constaté que des irrégularités et des fautes avaient été commises. Un conseil d'officiers a été constitué pour enquêter sur l'affaire.

4. Le Conseil a décidé, entre autres, de recommander que les officiers sur lesquels pesaient des charges pénales soient traduits devant la cour martiale. En conséquence, deux officiers, le lieutenant Jeremiah Kasse et le soldat de première classe Rusdin Maubere, ont été inculpés le 7 février 1994. Les verdicts ont été prononcés le 19 juin 1995. Le lieutenant Jeremiah Kasse a été condamné à quatre ans et demi de prison et destitué pour conduite déshonorante. Quant au soldat de première classe Rusdin Maubere, il a été condamné à quatre ans de prison et destitué pour conduite déshonorante. Le Gouvernement indonésien est fermement décidé à appliquer la loi à ceux qui violent les droits de l'homme et les règles de discipline militaire et à empêcher que de telles violations ne se reproduisent.

INITIATIVES VISANT A PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME AU TIMOR ORIENTAL

5. En 1995, la situation des droits de l'homme au Timor oriental a été malheureusement marquée par un certain nombre d'incidents : des Timorais ont brûlé deux églises protestantes, à savoir l'église chrétienne d'Hosanna et l'église protestante "Sidang Jemaat Alah", deux lieux de culte musulmans, un orphelinat et plusieurs marchés. A l'origine des incidents il y avait plusieurs facteurs qui n'avaient aucun rapport les uns avec les autres mais que des éléments irresponsables ont exploités en distribuant des tracts donnant une image déformée des faits. L'évêque du diocèse de Dili en personne, Mgr. Carlos Filipe Ximenes Belo, a déploré, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'église de Balide, à l'est de Dili, les actes de violence commis par des jeunes Timorais et a déclaré qu'un tel comportement n'était pas conforme au catholicisme. D'autre part, le chef autoproclamé des Timorais, Jose Ramos Horta, qui bénéficie d'un soutien total de la part de certains milieux, a fait la déclaration suivante sur CNN le 31 octobre 1995 : "L'Indonésie devrait cesser d'attaquer l'Eglise catholique du Timor oriental. Ces dernières semaines les autorités indonésiennes se sont embarquées dans une sorte de croisade contre la population du Timor oriental et l'Eglise catholique". L'identité des éléments irresponsables susmentionnés est évidente.

6. Afin d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent et de préserver l'harmonie dans les relations entre les religions et les ethnies, le Gouvernement indonésien a mis en place, le 26 octobre 1995, un forum de communication et de consultation à l'intention des chefs religieux du Timor oriental. La chambre des représentants et la Commission nationale des droits de l'homme avaient proposé la création d'un tel forum en vue de promouvoir la paix et l'harmonie entre les religions au Timor oriental. Parmi les personnalités qui ont participé à la cérémonie d'ouverture figurent le Ministre indonésien des affaires religieuses, l'Ambassadeur du Saint-Siège auprès de la République d'Indonésie, l'évêque de Dili et d'autres personnalités éminentes appartenant à différentes religions pratiquées en Indonésie.

7. Les éléments irresponsables, dont il est question plus haut, ont aussi commis des violations flagrantes des droits de l'homme au Timor oriental. Le 1er septembre 1995, ils ont attaqué un village dans la région de Baucau, tuant trois personnes, à savoir MM. Adil, Martinho et Marito Ximenes. Ce massacre de civils innocents a montré que ces éléments séparatistes irresponsables avaient perdu tout appui au sein de la population. La démoralisation des éléments séparatistes est attestée par la reddition de deux dirigeants autoproclamés de groupes séparatistes armés. Compte tenu de la politique suivie par le Gouvernement indonésien, leur décision de renoncer à la violence contre le gouvernement leur a donné la possibilité de bénéficier de la clémence des autorités indonésiennes, dans le cadre de l'amnistie présidentielle de 1978.

8. Afin d'éliminer tout comportement indigne des membres des forces de sécurité et d'assurer la primauté du droit, le Gouvernement indonésien a toujours pris les mesures draconiennes qui s'imposaient. Ce fut, notamment, le cas lorsqu'il a traduit 46 officiers devant le tribunal militaire de Dili pour différentes infractions d'ordre disciplinaire et pénal.

9. Il convient de noter, par ailleurs, que la Commission nationale des droits de l'homme a décidé d'ouvrir une section à Dili (Timor oriental) et s'occupe actuellement des aspects techniques et logistiques de l'opération. Cet organe indépendant permettra, entre autres, en tant que source d'informations fiables de première main, de vérifier de nombreuses allégations ou rumeurs fausses et non confirmées propagées par des éléments séparatistes irresponsables.

PERSONNES DONT ON EST ENCORE SANS NOUVELLES

10. Le Gouvernement indonésien a fait tout ce qui était en son pouvoir et a mis en oeuvre tous les moyens dont il disposait pour apporter une solution satisfaisante à tous les problèmes en rapport avec l'incident de Dili du 12 novembre 1991 qui n'ont pas encore été réglés. A cet égard, il collabore étroitement avec le Secrétaire général des Nations Unies et le tient au courant de toutes les mesures prises à cet effet. Un des problèmes rencontrés est que bon nombre de personnes, qui avaient pris part aux manifestations violentes à l'origine de l'incident, ne se sont plus montrées ou ont quitté le pays clandestinement.

COOPERATION AVEC LE CICR

11. Le Gouvernement indonésien continue d'autoriser le CICR à rendre régulièrement visite aux prisonniers politiques timorais aussi bien au Timor oriental que dans d'autres provinces. A cet égard, le CICR a également visité des détenus et des prisonniers à Java, y compris un ancien membre d'un groupe de fauteurs de troubles, M. Xanana Gusmao, qui se trouve à la prison de Cipinang à Jakarta. La visite la plus récente date du 5 octobre 1995. Au cours de leur visite, les délégués du CICR ont pu accéder librement à toutes les personnes qu'ils souhaitaient voir aussi bien au Timor oriental que dans d'autres parties de l'Indonésie. Le Gouvernement indonésien a accueilli avec satisfaction l'aide fournie par le CICR en vue de l'amélioration des conditions de vie des prisonniers et, notamment, les conditions sanitaires dans les prisons. Le Gouvernement indonésien et le CICR collaborent étroitement en vue de rectifier des renseignements inexacts sur les prisonniers. Par exemple, il avait été affirmé que trois personnes détenues à la prison de Becora (Timor oriental) étaient en train de mourir de faim. Le CICR et un responsable du Ministère de la justice, qui se sont rendus sur les lieux, ont constaté que l'affirmation était fausse; les intéressés étaient en train de faire du footing.

ELARGISSEMENT DES POSSIBILITES D'ACCES AU TIMOR ORIENTAL

12. Depuis la dernière session de la Commission des droits de l'homme, les personnalités et les délégations suivantes se sont rendues dans la province :

a) Le sous-secrétaire d'Etat à la démocratie, aux droits de l'homme et à l'emploi des Etats-Unis, John Shattuck et le sénateur Charles S. Robb, accompagnés par l'ambassadeur des Etats-Unis en Indonésie, S. E. M. Robert Barry (11-14 avril 1995);

b) Deux membres du parlement de la République fédérale d'Allemagne, MM. Rainer Eppelman et Volker Neuman (22-27 mai 1995);

c) Une délégation du Congrès des Etats-Unis, conduite par le représentant Bill Archer (11 et 12 août 1995);

d) Une délégation de 13 membres du Parlement européen, sous les auspices de l'Association d'amitié Parlement européen-Indonésie (10-19 août 1995). Le groupe comprenait des représentants de différents partis politiques de pays membres de la CEE tels que le Parti chrétien démocrate, le Parti conservateur, le Parti libéral et le Parti social-démocrate;

e) Des ambassadeurs et des représentants de différentes ambassades et organisations internationales accréditées en Indonésie;

f) Des dizaines de journalistes étrangers, y compris Jeremy Wagstaff (Reuters), James Edward Della Giacoma (AFP), Michel Bret Maher et David John Henry (ABC), Patrick John Reynell Walters (The Australian), José Sarni Ocampo (Reuters - juillet 1995), Nobuo Fukuda (Asahi Shimbun, juillet et octobre 1995), Philip W. Shenon (New York Times, juillet 1995), David Jenkins (Sydney Morning Herald, juillet 1995), Ivan Lopes de Goody (Journal de Brasilia, septembre 1995) et Luis Pires (RTP-Portugal, janvier 1996).

COOPERATION AVEC LES MECANISMES DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

13. A l'invitation du Gouvernement indonésien, le Haut Commissaire aux droits de l'homme, S. E. M. José Ayala Lasso, s'est rendu en Indonésie, y compris au Timor oriental, du 2 au 7 décembre 1995. Au cours de sa visite, le Haut Commissaire a pu aller librement dans tous les lieux où il voulait se rendre et rencontrer toutes les personnes qu'il souhaitait voir. Parallèlement à l'objectif de la mission consistant à examiner de près la situation des droits de l'homme et le processus global de développement national en Indonésie, la visite du Commissaire a été considérée par le Gouvernement indonésien comme une importante contribution à ses efforts en cours visant à sensibiliser le public à l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

14. Il convient tout particulièrement de signaler qu'à la fin de la visite, qui a duré six jours, le Haut Commissaire et le Ministre indonésien des affaires étrangères sont parvenus à plusieurs accords de principe quant au renforcement de la coopération dans le domaine des droits de l'homme entre le Gouvernement indonésien, le bureau du Haut Commissaire et différents mécanismes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme. A cet égard, les deux parties sont convenues, entre autres, d'approfondir l'actuel "Mémoire d'intention" afin d'en faire "Un mémoire d'accord" plus orienté vers l'action.

15. S'agissant des autres mécanismes des droits de l'homme, le Gouvernement indonésien s'est toujours déclaré disposé à continuer de coopérer avec eux. Il a, par exemple, répondu à de nombreuses communications qui lui ont été adressées en tant qu'appels urgents ou au titre de la procédure instituée en vertu de la résolution 1503.

MESURES DE CONFIANCE

16. Les initiatives prises visent également à appliquer l'esprit et la lettre des mesures de confiance convenues. L'Indonésie continuera d'agir dans cette voie afin de créer un climat propice à un règlement juste, global et internationalement acceptable et espère que toutes les parties qui ont souscrit à la déclaration du Président en feront de même.

AUTRES FAITS NOUVEAUX

17. Parallèlement aux mesures visant à améliorer la situation sociopolitique et à renforcer le processus de développement au Timor oriental, le Gouvernement indonésien a décidé de retirer deux autres bataillons de la province le 5 septembre 1995.

18. Dans le cadre du programme de lutte contre le chômage au Timor oriental adopté par le Gouvernement indonésien, environ 2 000 personnes d'origine timoraise ont été recrutées dans la fonction publique. Après des stages de formation professionnelle, 1 000 d'entre elles seront affectées dans l'administration locale de la province alors que les autres seront placées dans différentes provinces de l'Indonésie. Au titre du même programme, au cours de l'exercice 1996-1997, environ 2 000 personnes (1 000 de la province du Timor oriental, 500 de la province d'Irian Jaya et 500 de la province du Nusa Tenggara oriental) seront recrutées sur des postes d'enseignants et d'agents paramédicaux dans toute l'Indonésie.

VISITE DE L'ASSOCIATION D'AMITIE PARLEMENT EUROPEEN-INDONESIE (10-18 août 1995)

Une délégation de l'Association d'amitié Parlement européen-Indonésie formée de 14 membres du Parlement européen s'est rendue en Indonésie du 10 au 18 août 1995. Au cours de son séjour, la délégation a effectué une grande tournée qui l'a conduite dans les provinces de Batam, de Bali, d'Ambon, du Timor oriental, de Kalimantan et à Kupang. A propos de la visite effectuée au Timor oriental le 15 août 1995, le Secrétaire général de l'Association, qui a conduit la délégation, a déclaré que les participants avaient pour principal objectif de 'vérifier par eux-mêmes ce qui se disait dans le monde au sujet du Timor oriental'.

Pendant la visite, le Secrétaire général de l'Association a fait la déclaration suivante à la presse : 'Les changements intervenus au Timor oriental ces 19 dernières années sont tout à fait extraordinaires. Aucune partie, pas même le Portugal qui refuse encore de reconnaître les réalisations accomplies au Timor oriental, ne peut nier que la vie économique, sociale et politique de la province évolue d'une façon tout à fait satisfaisante'. Le Secrétaire général de l'Association a ajouté ce qui suit : 'L'idée que se fait la communauté internationale de la présence des forces armées indonésiennes est tout à fait fautive. Nous avons constaté que le rôle joué par les militaires ne correspond pas du tout à l'idée que l'on s'en fait à l'étranger et il en va de même pour leurs effectifs. Je pense qu'ils sont ici pour aider et non pas pour faire la guerre'.

Le 16 janvier 1996, l'Association a distribué son premier bulletin pour 1996, qui contenait des informations sur le Timor oriental. Au paragraphe 5 de ce bulletin, on peut lire ce qui suit : 'Pour achever ce premier Bulletin de 1996 sur une note humoristique, signalons que le Cabinet de relations publiques Edelman (Etats-Unis) a proposé à l'Indonésie de l'aider à rehausser son prestige au sein de la communauté internationale en général, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Il n'y aurait rien eu à signaler si Edelman (Nobleman en anglais !) n'avait pas mentionné dans ses états de service une opération concluante menée contre l'Indonésie pour le compte du Portugal. ... En août 1994, Edelman avait été recruté par le Ministre portugais des affaires étrangères pour qu'il contribue à sensibiliser l'opinion aux violations des droits de l'homme commises par l'Indonésie dans l'ancienne colonie portugaise du Timor oriental. Edelman avait été chargé de faire en sorte que le Timor oriental soit plus en évidence et de faire connaître la position du Portugal aux moyens d'information, au Gouvernement et au Congrès des Etats-Unis à l'occasion de la participation du Président Clinton au Sommet sur la coopération économique dans la région de l'Asie et du Pacifique, tenu à Djakarta (Indonésie). ... L'Indonésie a bien entendu décliné l'offre de cette société mercenaire qui n'a pas hésité à passer du client à sa victime. Contrairement au Portugal, lorsqu'elle souhaite faire connaître la vérité, l'Indonésie a confiance dans ses propres services d'information et ambassades à travers le monde. Les droits de l'homme sont trop importants pour que leur défense soit sous-traitée à une société de relations publiques professionnelle qui peut un jour s'opposer à la cause des droits de l'homme et le lendemain la défendre'.

COMMUNIQUE DE PRESSE DU MINISTERE INDONESIEN DES AFFAIRES
ETRANGERES No 56/PR/XII EN DATE DU 29 DECEMBRE 1995

Les patriotes timorais rentrent chez eux

Dix Timorais, dont un certain nombre de patriotes qui s'étaient révoltés contre l'injustice et l'oppression du régime colonial portugais, sont arrivés à Djakarta le 3 janvier 1996. Armindo Soares Amaral, Venacio da Costa Soares, Evaristo da Costa et Domingos Soares, ainsi que leurs familles sont rentrés de Lisbonne après y avoir été exilés par le Gouvernement portugais pour avoir participé à l'insurrection du 4 juin 1959. Ces patriotes ont préféré être intégrés en Indonésie plutôt que de vivre sous le régime colonial.

Les Timorais avaient pris les armes contre les colonialistes portugais à Viqueque, Uatolari et Uatokarbau, où environ 500 personnes avaient été tuées par balle en moins d'une semaine et 68 patriotes arrêtés et exilés en Angola, au Mozambique et au Portugal. Dans les années 60, 45 d'entre eux avaient été libérés et autorisés à retourner au Timor oriental.

Les exilés avaient maintes fois demandé au Gouvernement portugais de les autoriser à retourner chez eux, et ce aussi bien avant qu'après l'intégration du Timor oriental à l'Indonésie en 1976, mais leur demande

avait chaque fois été rejetée. Leurs efforts ont été récompensés le 23 octobre 1994, lorsque l'Ambassadeur Lopes da Cruz avait transmis leur appel au Président Soeharto, qui avait alors accepté de faciliter leur retour au foyer avec l'assistance technique du CICR.

FLUX RECENTS DE TIMORAIS VERS LE PORTUGAL

Pour des raisons humanitaires, le Gouvernement indonésien a autorisé 48 Timorais, auxquels l'asile avait été refusé par plusieurs ambassades étrangères à Djakarta, à se rendre au Portugal au second semestre de 1995. Il convient de noter qu'en vertu du droit international, les demandes d'asile politique présentées par ces personnes ne reposaient sur aucun motif valable, puisque les intéressés n'étaient pas persécutés par les autorités. En réalité, ces dernières n'avaient aucun dossier sur eux. Le fait que rien ne justifiait leur demande d'asile politique ne semble pas avoir échappé aux services des ambassades où ils étaient entrés par la force, ces derniers ayant rejeté la demande de ces jeunes Timorais.

Par ailleurs, certains Timorais qui avaient quitté le pays de la même manière en 1994 ont exprimé le souhait de revenir en Indonésie parce que les promesses qu'on leur avait faites n'ont pas été tenues et que même leur aspiration à un traitement équitable ne s'est jamais concrétisée. C'est ce qui a été confirmé récemment dans un article paru dans le journal munichois "Sueddeutsche Zeitung" qui a exigé deux mois de recherche. Le journaliste a, entre autres, fait observer que l'afflux des Timorais vers le Portugal semblait être devenu une mode. Les Timorais entraient par la force dans des ambassades étrangères à Djakarta pour y demander l'asile politique et finissaient pas se retrouver au Portugal. Une fois au Portugal, ils étaient logés dans des taudis et recevaient 170 marks allemands. Ils ne trouvaient aucun emploi et n'avaient aucun avenir. Ils ont déclaré aux journalistes qu'ils préféreraient de loin vivre au Timor oriental."

Sous couvert d'une lettre datée du 25 janvier 1996, le Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a communiqué au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme une déclaration du Gouvernement indonésien intitulée "La tentative pour réécrire l'histoire du Timor oriental continue" dont voici le texte :

"Au cours des 20 dernières années, le Portugal s'est livré à une vaste campagne de désinformation comme en témoigne encore une autre déclaration fallacieuse intitulée 'Communiqué du Ministère des affaires étrangères, au nom du Gouvernement portugais, lors du vingtième anniversaire de l'invasion du Timor oriental'.

Les événements de 1975 sont bien connus et l'Indonésie en a retenu les moindres détails. En août 1975, de la manière la plus irresponsable, le Portugal a abandonné du jour au lendemain le Timor oriental après avoir laissé la situation s'y détériorer au point où le territoire était au bord de la guerre civile. Les forces portugaises ont, en fait, pratiquement causé une guerre civile en remettant leurs armes et munitions à une faction minoritaire, le FRETILIN, qui continue jusqu'à

ce jour de jouir de l'appui total du Portugal. Ces événements constituaient l'aboutissement de siècles de négligence coloniale et d'un processus de décolonisation complètement raté. C'est là un fait bien établi.

Des observateurs indépendants partagent cette vision des choses. Le professeur Bilveer Singh de l'Institut des affaires internationales (Singapour) a publié une étude sur le Timor oriental intitulée 'East Timor - Indonesia and the world - myths and realities' dont voici un extrait :

'Les Britanniques étaient la dernière puissance étrangère à quitter la région; lorsqu'ils ... ont transféré la souveraineté au Brunéi ... en 1984, les Portugais sont entrés à leur tour dans les annales de l'histoire de la décolonisation du Sud-Est asiatique comme la puissance qui a tout simplement échoué à assurer un transfert du pouvoir sans heurt ... ils ont été littéralement forcés à battre en retraite et à abandonner leur possession coloniale d'une manière humiliante. C'est principalement cet événement tragique qui est à l'origine de ce que l'on appelle depuis lors le 'problème du Timor'. Ma conviction est que les causes profondes du 'problème du Timor' tiennent au fait que les Gouvernements portugais successifs se sont montrés incapables et ont négligé de préparer la population timoraise à l'autodétermination et à la manière dont Lisbonne a abandonné sa possession... Compte tenu de la situation où se trouve actuellement le Timor oriental sur le plan international, le Portugal passera dans l'histoire comme l'une des puissances coloniales les plus irresponsables, ayant manqué à ses obligations à l'égard de la population du Timor portugais, qu'il a colonisé pendant près de 450 ans. Cela est d'autant plus important que Lisbonne continue d'affirmer avec hypocrisie son statut d'unique représentant légal et politique du Timor oriental...'

Ce que les autorités portugaises ne cessent de claironner et la politique qu'elles s'obstinent à poursuivre, apparemment à n'importe quel prix, les ont mises en totale contradiction avec leurs propres affirmations. Le Président portugais Mario Soares a écrit en 1972 un livre intitulé Portugal Amordacado, dans lequel on peut lire ce qui suit à la page 475 : 'A especificidade do fenómeno Português em Africa, Macau e Timor é outro dos mitos criados pelo Estado Novo. Timor é uma ilha Indonesia com bastante pouco a ver com Portugal' (sic), ce qui donne en français : 'la spécificité du phénomène portugais en Afrique, au Timor et à Macao n'est qu'un mythe créé par le nouveau Gouvernement. Le Timor est une île indonésienne qui n'a rien à voir avec le Portugal'. De son côté, le Ministère des territoires d'outre-mer, Almeida Santos, qui était responsable de la décolonisation, a déclaré devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 3 décembre 1974 que '... vu l'état de sous-développement du territoire, force est de constater que l'indépendance totale et immédiate est un rêve'. Ainsi qu'il ressort clairement du communiqué du Gouvernement portugais reproduit plus loin, cette déclaration est pour le moins déroutante, la deuxième phrase du deuxième paragraphe dudit communiqué contenant ce qui suit :

'L'occupation illégale du Timor oriental se poursuit jusqu'à nos jours dans un persistant défi des valeurs et principes fondamentaux qui régissent les relations entre les nations et les peuples'.

L'affirmation creuse du Portugal selon laquelle il serait la puissance administrante du Timor oriental est dénuée de tout fondement juridique. La Cour internationale de Justice (CIJ) a statué le 30 juin 1995, par une très large majorité de 14 voix contre 2, qu'elle ne pouvait pas se prononcer sur le différend dont l'avait saisie le Portugal. Le jugement de la Cour internationale de Justice contient au moins deux décisions judiciaires importantes.

Premièrement, la Cour a réaffirmé que le droit à l'autodétermination constituait un des principes fondamentaux du droit international contemporain. Ayant souffert sous le joug du colonialisme européen pendant des siècles, l'Indonésie non seulement souscrit à cet avis juridique mais est aussi tenue, de par sa Constitution, de respecter le droit à l'autodétermination, qui est le droit collectif le plus important.

Deuxièmement, la CIJ a rejeté l'affirmation du Portugal selon laquelle il serait la puissance administrante du Timor oriental. Cette position a été clairement exprimée aux paragraphes 31 et 32 de la décision qui se lisent respectivement comme suit :

'La Cour observe que l'argumentation du Portugal ici examinée repose sur le postulat que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier celles du Conseil de sécurité, peuvent être lues comme imposant aux Etats l'obligation de ne reconnaître à l'Indonésie aucune autorité à l'égard du Territoire et de ne traiter, en ce qui concerne ce dernier, qu'avec le Portugal. La Cour n'est cependant pas convaincue que lesdites résolutions soient allées aussi loin' (non souligné dans l'original).

'La Cour constate qu'il ne peut être déduit du seul fait qu'elles mentionnent le Portugal comme puissance administrante du Timor oriental que les résolutions sus-indiquées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont entendu établir à la charge des Etats tiers une obligation de traiter exclusivement avec le Portugal pour ce qui est du plateau continental du Timor oriental. La Cour note par ailleurs que plusieurs Etats ont conclu avec l'Indonésie des traités susceptibles de s'appliquer au Timor oriental, mais ne comportant aucune réserve quant à ce territoire.'

Parmi les quatre juges qui ont exprimé une opinion individuelle, MM. Shigeru Oda et Vereshchetin étaient d'accord pour dire que la Cour n'était guère convaincue par l'affirmation du Portugal selon laquelle il serait la puissance administrante du territoire.

Le paragraphe 10 de l'opinion individuelle de M. Shigeru Oda se lit comme suit :

'Par ailleurs, la Charte des Nations Unies contient une 'déclaration relative aux territoires non autonomes' (chap. XI), aux termes de laquelle les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser la prospérité des habitants de ces territoires et, à cette fin, de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres de nature technique concernant ces territoires. Le Portugal n'a jamais communiqué régulièrement des renseignements sur ses colonies éparpillées dans le monde entier et n'a pas paru avoir reconnu à ces colonies le statut de territoires non autonomes conformément au droit des Nations Unies.'

Quant au paragraphe 17, il contient ce qui suit :

'... Depuis 1974, le Portugal n'a fourni ni renseignements ni données statistiques, comme la Charte des Nations Unies et la 'Déclaration sur la décolonisation' de 1960 lui en faisaient obligation. Depuis 1976, l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'elle s'est occupée du problème du Timor oriental, n'a jamais dit que le Portugal avait le droit et le devoir d'administrer cette région comme un territoire non autonome.'

Au paragraphe 18, on trouve ce qui suit :

'... il n'y a eu aucune raison de considérer que, depuis la fin des années 70 et jusqu'à ce jour, le Portugal est resté investi des droits et des responsabilités d'une puissance administrante à l'égard du Territoire non autonome du Timor oriental.'

Dans son opinion individuelle, le juge Vereshchetin rejette, de son côté, les prétentions du Portugal par manque de preuves. Il fait observer, entre autres, ce qui suit :

'... Toutefois, en l'absence de preuves évidentes du contraire, la Cour ne saurait écarter d'emblée la thèse selon laquelle, 20 ans après avoir perdu le contrôle effectif du Territoire, le Portugal n'est pas en mesure d'ester devant la Cour en pleine connaissance des vœux et du sentiment de la majorité du peuple du Timor oriental. Même dans des circonstances normales, la qualité de puissance administrante d'un Etat demandeur ne dispense en rien la Cour de vérifier les prétentions de celui-ci, à l'aide des preuves existantes de la volonté du peuple concerné. ... Cela porte à penser, semble-t-il, que les mêmes exigences s'appliquent a fortiori à une puissance administrante qui n'exerce plus depuis de nombreuses années le contrôle effectif du territoire concerné. Le Portugal a également affirmé représenter le territoire du Timor oriental dans les relations interétatiques, 'et cela en liaison étroite avec les représentants du peuple du Timor oriental.'

'Après toutes ces déclarations, on aurait pu penser que le Portugal étaierait sa requête par des éléments de preuve dignes de foi attestant qu'il avait lui-même cherché à s'assurer que sa requête bénéficiait de l'appui du peuple du Timor oriental. Or, ni les pièces et leurs annexes, ni les plaidoiries et les réponses n'ont fourni à la Cour de tels éléments de preuve...'.
'

Ce n'est pas l'Indonésie qui affirme ce qui précède. Il s'agit de jugements et d'opinions de la Cour internationale de Justice, l'organe judiciaire de l'ONU dont les décisions doivent être exécutées par le Conseil de sécurité. Il s'agit de verdicts prononcés après une requête formulée par le Portugal lui-même. A quoi la communauté internationale doit-elle souscrire : aux décisions et aux opinions juridiques d'une des plus hautes autorités du système des Nations Unies ou à ce que prétend le Portugal ?

Enfin, toute tentative du Portugal pour internationaliser cette cause perdue qu'est la prétendue question du Timor oriental doit être rejetée par la communauté internationale dans l'intérêt de la majorité de la population timoraise qui a solennellement proclamé son indépendance en optant par le biais de la Déclaration de Balibo pour l'intégration à l'Indonésie, décision qui est pleinement conforme aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question."

Dans une lettre datée du 1er février 1996, le Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a transmis au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme deux notes intitulées respectivement : "Ouverture d'une section de la Commission nationale indonésienne des droits de l'homme au Timor oriental" et "D'autres membres du groupe séparatiste du Timor oriental ont été capturés ou se sont rendus" qui contiennent ce qui suit :

"OUVERTURE D'UNE SECTION DE LA COMMISSION NATIONALE INDONESIENNE
DES DROITS DE L'HOMME AU TIMOR ORIENTAL

La Commission nationale indonésienne des droits de l'homme a ouvert une section au Timor oriental le 24 janvier 1996. La section, que l'on s'emploie actuellement à doter en personnel et en moyens logistiques, entamera ses activités en mars 1996.

La section assurera un apport plus équilibré d'informations sur les atteintes aux droits de l'homme constatées par la Commission nationale des droits de l'homme, le CICR ou l'Eglise catholique romaine. Son personnel est uniquement habilité à recevoir des plaintes, à formuler des observations et à faire rapport au siège à Djakarta.

Différentes parties, y compris le Gouverneur du Timor oriental, le chef militaire de la province, l'évêque de Dili, le Bureau du Procureur général et le tribunal de première instance de Dili ont largement appuyé la création de la section.

La section ne se bornera pas à recevoir les plaintes ou les informations émanant de Timorais. Clementino dos Reis Amaral, membre de la Commission, a fait la déclaration suivante au moment de l'ouverture de la section : 'Nous nous engageons à servir toute personne qui estime que ses droits ont été violés indépendamment de son origine ou de sa religion'."

"D'AUTRES MEMBRES DU GROUPE SEPARATISTE DU TIMOR ORIENTAL
ONT ETE CAPTURES OU SE SONT RENDUS

Le 24 janvier 1996 à 19 heures, six séparatistes ont été capturés par une patrouille militaire dans le village Saburai de Maliana Kota (province de Bobonaro). Il s'agit des dénommés Antonio Metan, Bonivacio, Florindo, Leobano, Carlito et Adolfo. La veille, un autre chef séparatiste du Timor oriental, Gusmao Olivio, avait été capturé. Au moment de son arrestation, il portait un G-3 et une grande quantité de munitions.

Selon des informations qui ont fait l'objet d'une large diffusion, en décembre 1995, trois séparatistes s'étaient rendus de leur plein gré aux autorités. Il s'agit des dénommés Maubanou, Matheus da Silva et Pascal Ximenes. Le 18 janvier 1996, Vicenti Lourdes, un des chefs séparatistes qui vivait depuis 20 ans dans la jungle, s'est rendu. Il a déclaré à la presse que de nombreux membres du groupe séparatiste voulaient se rendre mais avaient peur d'être tués par leurs propres chefs. Bon nombre d'entre eux étaient obligés d'approvisionner en nourriture leur chef et contraints à se battre avec des moyens très limités. La décision de Vicenti s'expliquait également par le fait que bon nombre de ses camarades vivant à l'étranger s'étaient servis de ses amis et de lui sans jamais leur apporter à eux ou à leurs familles qui résidaient à l'étranger le moindre soutien.

Le 1er février 1996, un autre membre du groupe séparatiste, Gilberto Diaz, s'est rendu aux autorités. Il a regagné depuis lors son village dans la région de Ililapa (province de Lautem).

Ces arrestations et redditions portent à 28 au total le nombre des personnes qui se sont rendues ou ont été capturées entre avril 1995 et février 1996. Au cours de cette période, 20 autres membres de groupes séparatistes ont été abattus lors d'affrontements armés et 28 fusils et une grande quantité de munitions ont été saisis. Il est espéré que la reddition ou la capture des séparatistes au Timor oriental contribuera au renforcement des efforts pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le territoire. On espère qu'ainsi il sera mis fin aux violations du droit à la vie commises par les séparatistes, comme celle qu'ils ont perpétrée le 1er septembre 1995 lorsqu'ils ont attaqué un village dans la région de Baucau et tué trois de ses habitants, à savoir MM. Adil, Martinho et Marito Ximenes."

Annexe II

RENSEIGNEMENTS RECUS DU GOUVERNEMENT PORTUGAIS

Le 5 juillet 1995, la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Secrétaire général de l'ONU une note verbale qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/50/214 et Corr.1.

Le 7 décembre 1995, le Ministre portugais des affaires étrangères a publié, au nom du Gouvernement portugais, un communiqué à l'occasion du "vingtième anniversaire de l'invasion du Timor oriental", dont voici le texte :

"Communiqué du Ministère des affaires étrangères, au nom du
Gouvernement portugais, lors du vingtième anniversaire
de l'invasion du Timor oriental

Vingt ans se sont passés depuis que les forces armées de la République d'Indonésie ont illégalement envahi et occupé le territoire non autonome Timor oriental interrompant ainsi son processus de décolonisation et frustrant de façon brutale les désirs de liberté et d'autodétermination de son peuple.

Malgré les résolutions dès lors approuvées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale des Nations Unies dans le but de rétablir la légalité internationale, en assurant le retrait de l'envahisseur et en rejetant les prétendus actes d'autodétermination (réalisés par l'envahisseur), l'occupation illégale du Timor oriental se poursuit jusqu'à nos jours dans un persistant défi des valeurs et principes fondamentaux qui régissent les relations entre les nations et les peuples.

C'est surtout grâce aux énormes sacrifices faits par le peuple timorais que nous devons le maintien de la question du Timor oriental dans l'ordre du jour international et son retentissement de plus en plus grand auprès de l'opinion publique mondiale, malgré le temps passé et l'énorme disproportion des forces. La commémoration de ces 20 années a lieu, après tout, dans des circonstances qui démontrent que la force et la répression n'ont réussi et ne réussissent pas à résoudre le problème et que, soumise à la dure épreuve du temps, la question timoraise est, plus que jamais, vivante. Le monde en 1995 n'est plus le même qu'en 1975 et la violence qui est infligée à la population du Timor oriental constitue un anachronisme injustifiable et inhumain auquel il est urgent de mettre fin.

Le Gouvernement portugais, en se souvenant de cette triste date, réaffirme son attachement à rechercher, de façon décidée et dans l'exercice des responsabilités qui lui reviennent en tant que puissance administrante du territoire, une solution à cette question qui respecte pleinement les droits légitimes du peuple timorais, incluant celui de choisir librement son destin politique. L'expérience douloureuse de ces dernières deux décennies montre évidemment que cette aspiration se maintient vivante dans le coeur des Timorais et que, sans sa satisfaction, il n'y aura pas de paix au Timor oriental."

Annexe III

RENSEIGNEMENTS RECUS DE SOURCES NON GOUVERNEMENTALES

Au cours de la période considérée (février 1995 - février 1996), le secrétariat a continué de recevoir un grand nombre de communications et de pétitions émanant d'organisations non gouvernementales internationales et régionales et de particuliers à travers le monde, contenant des informations sur des violations présumées des droits de l'homme au Timor oriental ainsi que des appels réclamant la libération des prisonniers politiques et, en particulier, de Xanana Gusmao et une présence permanente de l'Organisation des Nations Unies au Timor oriental. Parmi les organisations non gouvernementales qui ont fourni de telles informations figurent Amnesty International, "Tapol-The Indonesia Human Rights Campaign" et "CNRM East Timor - National Council of Maubere Resistance".

Renseignements fournis par Amnesty International

Comme les années précédentes, Amnesty International a transmis au secrétariat plusieurs rapports contenant une description et une analyse de la situation au Timor oriental, ainsi que de nombreuses communications se rapportant à différents cas présumés d'arrestation, de torture et d'exécution extrajudiciaire.

En juillet 1995, Amnesty International a publié un rapport intitulé "East Timor - Twenty years of Violations" (Timor oriental - Vingt ans de violations), qui contenait le texte d'une déclaration sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental faite par un représentant d'Amnesty International le 11 juillet 1995 devant le Comité spécial de la décolonisation de l'ONU. Le rapport contenait en outre des renseignements détaillés mettant en évidence les violations des droits de l'homme commises au cours de la période allant de juillet 1994 à juillet 1995 et, en particulier, des données sur les troubles qui avaient éclaté en janvier et février 1995 à la suite de l'assassinat de six hommes non armés dans le village de Gariana par des militaires relevant du commandement régional indonésien de Liquiza (incident connu comme le "massacre de Liquiza"), troubles qui auraient débouché sur une vague d'arrestations arbitraires et des dizaines de procès politiques et à la suite desquels des personnes auraient été torturées et battues.

En décembre 1995, Amnesty International a publié un rapport intitulé "Indonésie et Timor oriental - Les femmes se dressent contre la répression" portant sur les violations présumées des droits fondamentaux des femmes en Indonésie et au Timor oriental et contenant des chapitres consacrés notamment à la détention de femmes pour des motifs politiques, à la torture et aux mauvais traitements ainsi qu'à la question de l'impunité. Selon ce rapport, les femmes du Timor oriental seraient soumises à la torture pratiquée sous forme de viols ou de sévices sexuels. Parmi les victimes de telles pratiques figuraient des femmes soupçonnées d'être des opposantes politiques, des épouses et des soeurs d'opposants politiques présumés et des femmes détenues pour infraction au Code pénal. Il a été en outre affirmé que dans la pratique, les violations des droits de l'homme faisaient rarement l'objet d'une véritable enquête et rares étaient les responsables qui étaient traduits en justice. Le rapport concluait que l'une des principales causes de l'impunité

au Timor oriental tenait au fait que les enquêtes sur des violations présumées des droits de l'homme étaient presque toujours menées par les forces de sécurité et, généralement, par des membres de ces unités mêmes qui étaient responsables de ces violations.

En janvier 1996, Amnesty International a publié un document intitulé "1996 UN Commission on Human Rights - A call for action" (Session de 1996 de la Commission des droits de l'homme - Un appel à l'action) dans lequel sont passées en revue plusieurs situations qui, selon Amnesty International, méritent d'être examinées en priorité à la présente session de la Commission. Il y est notamment question de l'Indonésie et du Timor oriental. Il a été affirmé qu'en 1995, des violations (emprisonnement au terme de procès inévitables de personnes ayant exprimé des critiques d'une manière pacifique, torture et mauvais traitements infligés à des détenus politiques et de droit commun, disparition et exécution de suspects politiques et de droit commun) ont continué d'être commises au Timor oriental. Rien qu'en 1995, au moins 13 civils auraient fait l'objet d'exécutions extrajudiciaires au Timor oriental. Amnesty International a estimé que les principaux facteurs qui contribuaient aux violations des droits de l'homme en Indonésie et au Timor oriental étaient l'absence chez les autorités de toute volonté d'assouplir les restrictions à l'exercice des droits civils et politiques, l'abus de pouvoir des forces de sécurité et l'impunité quasi totale des membres de ces forces responsables de violations des droits de l'homme.

Autres renseignements reçus de sources non gouvernementales

Les autres renseignements fournis par Amnesty International, ainsi que par les organisations non gouvernementales régionales, mentionnées au début de la présente annexe, et les nombreuses pétitions reçues en 1995 de particuliers se trouvant dans différentes régions du monde contenaient une description d'incidents qui se seraient produits au Timor oriental ou concernant des civils timorais se trouvant à Djakarta et dans d'autres provinces indonésiennes. Il y aurait eu notamment de nombreux mouvements de protestation et manifestations. Il a été affirmé qu'à la suite de ces mouvements de protestation, qui ont été parfois qualifiés de violents, de nombreux participants ont été arrêtés puis battus et soumis à d'autres formes de mauvais traitements.
